

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE  
MEMBRES  
EN EXERCICE : 34

**L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à 18H30.**

NOMBRE DE  
MEMBRES  
PRÉSENTS : 30

Le Conseil municipal de la commune de GARDANNE s'est réuni Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER Maire,

**Etaient présents :**

NOMBRE DE  
SUFFRAGES  
EXPRIMÉS : 34

Mesdames et Messieurs

DATE DE LA  
CONVOCATION :  
07/12/2022

Hervé GRANIER Maire, Antonio MUJICA Adjoint, Sandrine ZUNINO Adjointe, Alain GIUSTI Adjoint, Arnaud MAZILLE Adjoint, Pascal NALIN Adjoint, Valérie SANNA Adjointe, Jean-François GARCIA Adjoint, Danielle CHABAUD Conseillère, Gérard GIORDANO Conseiller, Kuider DIF Conseiller, Michel MARASTONI Conseiller, Corinne D'ONORIO DI MEO Conseillère, Claude DUPIN Conseiller, Kamel BELARBI Conseiller, Magali SELLES Conseillère, Sophie CUCCHI-GILAS Conseillère, Sylvia POLLET Conseillère, Claude JORDA Conseiller, Samia GAMECHE Conseillère, Johanne GUIDINI-SOUCHE Conseillère, Paméla PONSART Conseillère, Jimmy BESSAÏH Conseiller, Jean-Marc LA PIANA Conseiller, Marie-Christine RICHARD Conseillère, Guy PORCEDO Conseiller, Patricia SPREA Conseillère, Laurent DESHAIES Conseiller, Bruno PRIOURET Conseiller, Kafïa BENSADI Conseillère

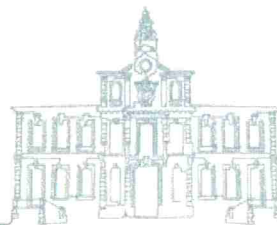
DELIBÉRATION  
**DEL\_2022\_159**

**Procurations étaient données à :**

Valérie SANNA Adjointe par Fouzia BOUKERCHE Adjointe  
Sophie CUCCHI-GILAS Conseillère par Noura ARAB Adjointe  
Alain GIUSTI Adjoint par Valérie FERRARINI Conseillère  
Arnaud MAZILLE Adjoint par Vincent BOUTEILLE Conseiller

**Secrétaire de Séance :** MAZILLE Arnaud Adjoint

**OBJET : SUBVENTION COMMUNALE BUDGET ANNEXE TRANSPORTS**



Commune de Gardanne

Conseil Municipal du 13 décembre 2022

Délibération DEL\_2022\_159

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant les dispositions de la Loi du 5 Janvier 1988 et notamment son article 14 qui permet de déroger au principe d'équilibre financier des services publics à caractère industriel et commercial ;

Considérant l'article L.1221-12 du code des transports qui autorise un financement par les collectivités publiques au bénéfice des services de transport public de personnes (M43), dérogeant ainsi au principe d'équilibre financier des SPIC posé par l'article L. 2224-2 précité. Ces services peuvent donc être librement subventionnés,

Vu l'avis du Conseil Municipal, réuni en date du 12 Avril 2021;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis la Loi d'orientation des transports intérieurs du 30 Décembre 1982 et de son décret d'application du 16 Août 1985, les Communes ont été obligées de créer un budget annexe de la Régie des Transports.

A la demande des services de l'état, il est nécessaire de motiver le montant de la subvention communale de 163 551,16 euros qui permet d'équilibrer ce budget.

Où l'exposé des motifs rapporté par Madame Valérie SANNA  
Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

**Article 1 :** De déclarer que la somme de 163 551,16 euros votée au Budget Primitif 2021 et allouée à la Régie des Transports a pour but de couvrir le déficit d'exploitation de celle-ci, dû à la différence entre le prix payé par l'utilisateur et le coût réel du service.

**Article 2 :** De dire que cette subvention est inscrite au Budget Primitif 2021 de la Régie des Transports au chapitre 74, article 7474 et imputée au Budget de la Commune au chapitre 65, article 657363.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle conformément à la règle de droit commun.

**ADOPTÉE** à la majorité des suffrages exprimés

Par 29 voix pour

Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO,  
Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Fouzia BOUKERCHE,  
Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA,  
Noura ARAB, Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO,  
Kuidier DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI  
MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel  
BELARBI, Magali SCHELLES, Sophie CUCCHI-GILAS,  
Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Jean-Marc LA

Commune de Gardanne

Conseil Municipal du 13 décembre 2022

Délibération DEL\_2022\_159

PIANA, Marie-Christine RICHARD, Guy PORCEDO,  
Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET,  
Kafia BENSADI

Par 5 voix en abstention  
Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-  
SOUICHE, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH

Fait à Gardanne, le 20 décembre 2022

Le Maire



Hervé GRANIER

Transmis en sous-préf  
et affiché le : **20 DEC. 2022**